



COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le vingt et un janvier deux mille vingt-deux pour une réunion le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2021
- Association l'ARANTELLE – 1^{er} acompte subvention de fonctionnement
- Projet de Convention Territoriale Globale
- Schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres et convention de services partagés
- Voirie Communauté de Communes année 2022 : programme et transfert ACTIV'3
- Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec la SOREGIES
- Transfert de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (IRVE) au syndicat ENERGIES VIENNE
- Projet aménagement du Centre Bourg - DETR
- Remboursement acompte location salle polyvalente du 15/01/2022
- Investissements 2022 avant le vote du budget
- Elections présidentielles et législatives

***Procès-verbal du Conseil municipal
du 27 janvier 2022***

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la mairie**, sous la présidence de :

M. DUCHATEAU Bernard

**Présents : M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BOUTILLET Michèle,
M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas,
M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier,
Mme GUITTON Marie, Mme LEBASTARD Stéphanie, M. RICHARD Jérôme,
Mme SÉNELÉ Myriam**

Pouvoirs : **Mme HIÉRONIMUS Stéphanie** pouvoir à **Mme BOUTILLET Michèle**
M. PENNETEAU Luc pouvoir à **M. GIRET Xavier**
Mme VINCENT Elodie à **Mme SÉNELÉ Myriam**

Absent non excusé : **M. COURTIN Alexis**

A été nommé secrétaire de séance : **Mme BEAUBAIS Sylviane**



Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 15 novembre 2021

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil du 15 novembre 2021.

Subvention de fonctionnement à l'association l'ARANTELLE – versement d'un premier acompte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser à l'association l'Arantelle un premier acompte de fonctionnement pour le mois de février 2022.

ARANTELLE	Février 2022
	10 000 €

Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022-2026

Rapporteurs :

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et des familles du territoire des Vallées du Clain.

Considérant que cette convention s'appuie sur un diagnostic territorial partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens mis en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté et qu'elle vise à mettre en œuvre un projet social de territoire.

Considérant que cette convention est un outil d'aide à la décision politique et stratégique de co-développement du territoire. Elle est transversale car elle concerne tous les champs d'intervention de la Caf (prestations et action sociale) et pluriannuelle car la convention est signée pour une durée de *cinq ans*.

Considérant que pour cette CTG, la Communauté de communes a fait le choix d'un conventionnement avec la CAF, la MSA mais aussi avec les 16 communes membres des Vallées du Clain dont la commune de *LA VILLEDIEU DU CLAIN*

Considérant que suite aux différents échanges, il a été décidé de cibler les actions de la CTG sur les thématiques suivantes :

- *L'accompagnement à la parentalité ;*
- *L'accès aux droits ;*
- *L'animation de la vie sociale ;*
- *La petite enfance ;*
- *L'enfance Jeunesse.*

Considérant que la présente convention est conclue pour la période du *1er janvier 2022 au 31 décembre 2026*.

Considérant que le projet de convention ainsi que le diagnostic de territoire, les fiches actions et les moyens mis en œuvre pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de cette CTG sont détaillés dans le contrat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver / ne pas approuver la Convention Territoriale Globale pour la période 2022 -2026 ;*
- autoriser / ne pas autoriser le Maire à signer la présente convention pour la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la Convention Territoriale Globale pour la période 2022 -2026 ;**
- autorise le Maire à signer la présente convention pour la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Approbation du schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la période 2022 à 2025 et conclusion de la convention avec la commune de la Villedieu du Clain

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2000 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-4-1 et suivants, L.5211-39,1 et suivants ;

*Vu la délibération n°2021/179 en date du **14 décembre 2021** approuvant le schéma de mutualisation entra la Communauté de communes et ses communes membres **pour la période 2022 à 2025**.*

Considérant que la Loi de réforme des collectivités locales a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres. La loi ne donne pas le contenu de ce schéma bien que ce dernier doit être un véritable espace de réflexion, de collaboration et d'innovation afin de mieux définir et de renforcer le bloc communauté/communes. Le schéma de mutualisation est un document d'organisation interne, une feuille de route qui détaille les projets de mutualisation des services entre la Communauté de communes et ses communes membres qui seront mis en œuvre sur la durée de mandat.

Considérant que le schéma de mutualisation doit traduire un véritable projet politique à géométrie variable en termes de cadre juridique, de périmètre, de services, etc. Le schéma doit constituer un véritable levier de développement du territoire qui devra évoluer chaque année. Il n'existe pas de modèle unique de mutualisation, il est possible de procéder par la mise à disposition de services de

façon ascendante (des communes vers la Communauté de communes) ou descendante (de la Communauté de communes vers les communes), la création de services communs et la mutualisation de moyens.

Considérant que la Communauté de communes a approuvé son premier schéma de mutualisation des services par délibération en date du 15 décembre 2015 et a procédé pour son exécution à la conclusion de conventions de mise à disposition de services (ascendante et descendante) avec ses communes membres pour une période de trois ans et concernant :

- l'entretien des espaces verts de certains équipements communautaires (multi-accueil et ALSH de Nouaillé-Maupertuis, salle de spectacle de La Passerelle, salle de gym de Fleuré, complexe sportif de Roches-Prémarie-Andillé, stade de tir à l'arc de Smarves, village de gîtes et la salle d'animation à Iteuil, théâtre de Verdure) ;
- le nettoyage à l'intérieur de certains bâtiments communautaires (ALSH d'Aslonnes, salle de spectacle de La Passerelle, salle de gym de Fleuré, complexe sportif de Roches-Prémarie-Andillé, stade de tir à l'arc de Smarves, multi-accueil de La Villedieu-du-Clain et de Roches-Prémarie-Andillé) ;
- l'entretien technique de certains bâtiments communautaires (salle de spectacle de La Passerelle, base aquatique de Nieuil-L'Espoir, multi-accueil de La Villedieu-du-Clain et de Roches-Prémarie-Andillé et ALSH de Vernon) ;
- le fauchage et élagage des bas-côtés d'une partie de la voirie communautaire et des boucles des chemins VTC (moyens techniques et humains des communes de Château-Larcher, Marçay, et Vivonne mis à disposition de la CCVC) ;
- le renforcement des équipes pédagogiques (animation), direction d'ALSH, accompagnement au transport des enfants de l'école aux ALSH et aide en cuisine durant le service des repas, par la mise à disposition de personnel communal, pour le service enfance jeunesse de la Communauté de communes (personnels des communes d'Aslonnes, de Château-Larcher et de Vivonne mis à disposition de la CCVC) ;
- mise à disposition de maîtres-nageurs (personnel de la commune de Vivonne) ;
- la mutualisation du personnel communautaire (direction et comptabilité) au Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) ;
- la constitution de groupements de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres pour l'achat de matériels, de fournitures ou la réalisation de travaux.

Considérant que chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ou lors du vote du budget de la Communauté de communes, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président aux conseillers communautaires et municipaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- *approuver/ne pas approuver les modifications portées au schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la période 2022 à 2025 comme mentionné ci-dessus ;*
- *approuver/ne pas approuver la conclusion de la convention de mutualisation de services pour la période 2022 à 2025 à conclure avec la commune LA VILLEDIEU DU CLAIN dans le cadre de l'application du schéma de mutualisation ;*
- *autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve les modifications portées au schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres pour la période 2022 à 2025 comme mentionné ci-dessus ;**
- **approuve la conclusion de la convention de mutualisation de services pour la période 2022 à 2025 à conclure avec la commune LA VILLEDIEU DU CLAIN dans le cadre de l'application du schéma de mutualisation ;**
- **autorise à M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services.**

<p>SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES VALLEES DU CLAIN ET LA COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN</p>

Entre :

La Communauté de communes des Vallées du Clain représentée par son Président, M. Gilbert BEAUJANEAU, autorisé par délibération du conseil communautaire n°2021/179 en date du 14 décembre 2021 à contracter la présente convention,

D'une part,

Et :

La commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN représentée par le Maire, M. Bernard DUCHATEAU, autorisée par délibération du Conseil municipal de LA VILLEDIEU DU CLAIN en date du **27 janvier 2022** à contracter la présente convention,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment l'article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2, L. 5211-39-1 et D. 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 portant fusion des Communauté de communes Vonne et Clain et de la Région de La Villedieu du Clain et portant création d'une nouvelle Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1-089 en date du 19 décembre 2013 complétant l'arrêté de fusion du 23 janvier 2013 et portant statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu le schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres approuvé par délibération n° 2021/179 en date du 14 décembre 2021.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, susvisée, dans le souci d'une bonne organisation des services et dans le cadre d'une mutualisation et d'une optimisation des moyens humains et matériels, la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN décident de mettre à disposition une partie de leurs services respectifs pour l'exercice de leurs compétences.

La présente convention a pour objet, conformément aux textes législatifs et réglementaires relatifs à la mutualisation, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la CCVC et de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN au profit soit de la CCVC (mutualisation ascendante), soit de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN (mutualisation descendante). Cette convention inclut les moyens humains (personnels techniques), ainsi que les moyens matériels affectés en partie à un équipement de la Communauté de communes. La liste des agents communaux et communautaires susceptibles d'intervenir dans le cadre de la présente convention est dressée à l'article 4.

A cet effet, en application de l'article 5 211-4-1 II du CGCT précité, le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain ou le Maire de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN adresse directement au chef de service ou partie de service susvisé toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

1) Services mis à disposition de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN à la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Par accord entre les parties, les services de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN faisant l'objet d'une mise à disposition à la CCVC, pour la structure Petite-Enfance, sont les suivants :

Service de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Effectuant les missions suivantes
Technique	M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain	Service d'entretien des locaux de la structure petite enfance.
Technique	M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain	Service technique concernant les petites interventions techniques sur la structure de petite-enfance.

2) Services mis à disposition de la Communauté de communes des Vallées du Clain à la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN.

Par accord entre les parties, les services de la CCVC faisant l'objet d'une mise à disposition à la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN sont les suivants :

Services de la CCVC	Placés sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Effectuant les missions suivantes
Néant	Néant	Néant

Les mouvements de personnels (congé maladie, départ en retraite...) mis en commun entre la CCVC et la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN avant le terme de la convention feront l'objet d'un accord de chaque collectivité bénéficiaire par simple échange de lettre.

ARTICLE 3 : MATERIELS MIS A DISPOSITION

1) Matériels mis à disposition de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN à la Communauté de communes des Vallées du Clain

Par accord entre les parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services mentionnés à l'article 2, est le suivant :

Matériel de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN	Affecté au service	Dont la responsabilité est confiée à
Petit matériel d'entretien pour les services techniques	Technique	MM. DELOUVEE, DUPONT, THUBERT et JOULAIN
Petits matériels d'entretien de ménage	Technique	Mmes DEMARCONNAY et DESCAMPS

2) Matériels mis à disposition de la Communauté de communes des Vallées du Clain à la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN

Par accord entre les parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services mentionnés à l'article 2, est le suivant :

Matériel	Affecté au service	Dont la responsabilité est confiée à
Néant	Néant	Néant

La partie bénéficiaire s'engage à proposer un local de remisage des matériels et/ou engins mis à disposition le temps de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : PERSONNEL DU SERVICE MIS A DISPOSITION

Les agents répartis par catégorie, relevant du ou des services (ou partie de service) mis à disposition de la partie bénéficiaire pour participer aux missions décrites à l'article 2 de la convention, sont au nombre de :

1) Personnel du service mis à disposition de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN à la CCVC :

- Agents du service mis à disposition : Mmes DEMARCONNAY et DESCAMPS (entretien ménage) et MM. DELOUVEE, DUPONT, THUBERT et JOULAIN (entretien bâtiment).

Les agents du service de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN (autorité gestionnaire) mis à disposition de la CCVC (autorité fonctionnelle) demeurent statutairement employés par la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ce service est mis à la

disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention. Les agents du service concerné en seront individuellement informés. Toutefois, le matériel mis à disposition devra être assuré (si besoin) par le propriétaire conformément aux dispositions légales en vigueur. Le propriétaire fait son affaire des éventuels non garanties, application de franchise et vétusté... La commune signalera auprès de son assureur (si besoin) que l'usage des véhicules et engins est bien garanti dans le cadre d'une mise à disposition de ces derniers auprès d'une autre collectivité.

2) Personnel mis à disposition de la CCVC à la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN :

- Agents du service mis à disposition : Sans objet.

3) Dispositions communes au personnel du service mis à disposition

Les agents effectuent leur service, pour le compte de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, selon les modalités prévues par la présente convention. La collectivité bénéficiaire fixe les conditions de travail des personnels précités du service mis à sa disposition.

L'agent continue de percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine.

ARTICLE 5 : INSTRUCTIONS ADRESSEES AU SERVICE MIS A DISPOSITION

Pour le service de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN mis à disposition de la CCVC :

Le Président de la CCVC adresse directement aux agents affectés au service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confie audit service.

Pour le service de la CCVC mis à disposition de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN :

Sans objet.

Toutefois, le Président de la CCVC et/ou le Maire contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées. Il est convenu qu'à l'occasion de cette mise à disposition, il ne sera demandé aux agents que l'exécution de tâches se rapportant à leurs grade et spécialités. Il appartient au Président de la CCVC et/ou le Maire de s'assurer que les agents disposent et portent les équipements de sécurité individuels et collectifs chaque fois que cela s'avèrera nécessaire et plus généralement de veiller à ce que les règles d'hygiène et de sécurité soient respectées.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le Président de CCVC et /ou le Maire de la commune pourra établir en fin de mise à disposition un rapport succinct d'activité.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la CCVC établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention dans le cadre de l'application du schéma de mutualisation. De plus, ce schéma sera présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et sera intégré au rapport annuel d'activité de la CCVC visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1^{er} du CGCT.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

1) Les conditions de remboursement de la CCVC à la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN :

Pour les tâches effectuées par le service mis à disposition, la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN sera remboursée par la partie bénéficiaire, la CCVC, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Nature des prestations	Contenu de la prestation	Tarifs	Total remboursement
Prestations de ménages du multi-accueil	1 heure de ménage par semaine sur 52 semaines	23,00 €/h	Remboursement effectué à la fin de chaque semestre (30 juin et 30 décembre)
Intervention technique multi-accueil	Petite intervention technique à l'extérieur et à l'intérieur du multi-accueil	17,00 €/h	Remboursement effectué à la fin de chaque semestre (30 juin et 30 décembre)

2) Les conditions de remboursement de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN à la CCVC :

Désignation	Unité	Tarif	Information complémentaire
Néant	Néant	Néant	Néant

L'ensemble des prix de remboursement de ces mises à disposition de services pourra être revue annuellement par délibération du Conseil communautaire de la CCVC après accord de la commune. Les prix seront arrondis à la deuxième décimale.

Enfin, les remboursements s'effectueront par chacune des parties en application des mentions figurant dans le tableau ci-dessus. Chaque autorité territoriale remettra un état chiffré au vu des tarifs de remboursement comme définis ci-dessus à la collectivité bénéficiaire. Pour le règlement annuel, ce dernier aura lieu le 30 décembre.

Le règlement s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 8 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et entrera en vigueur dès sa notification aux parties. La convention sera reconduite de façon tacite chaque année pendant la durée de trois ans.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les parties à la présente peuvent résilier la convention sur accord de leur assemblée délibérante sous préavis de six (6) mois. Cependant, si la résiliation entraîne un préjudice quant au bon fonctionnement des services, la mise à disposition prévue au profit de l'une ou de l'ensemble des parties sera réalisée et remboursée comme prévu à l'article 7.

ARTICLE 11 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la CCVC et la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN.

Les agents du service mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectués pour le compte de la partie bénéficiaire.

Ce tableau est transmis au moment de la demande de remboursement aux exécutifs respectifs de la CCVC et de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN.

La CCVC établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention dans le cadre du schéma de mutualisation. De plus, l'application de ce schéma sera présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et sera intégré au rapport annuel d'activité de la CCVC visé par l'article L. 5211-39 alinéa 1^{er} du CGCT concernant les mutualisations de services entre la Communauté de communes et les communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.

Voirie Communauté de communes année 2022 - Transfert de la subvention ACTIV'3 à la Communauté de communes des Vallées du Clain

M. le maire présente le tableau des travaux de voirie programmés sur l'année 2022.

Voies	Montant HT	TVA	Montant TTC
Impasse du Pré Neuf Antenne	11 198.81€	2 078.69€	12 472.14€
Impasse des Pins Enrobés sur stationnement	3 843.16€	713.36€	4 280.13€
Promenade des Marronniers Enrobés chaussée	32 586.51€	6 048.61€	3 6291.66€
Rue des Acacias Enrobés chaussée	18 352.28€	3 406.5€	20 438.97€
Totaux	65 980.76€	13 196.15€	79 176.91€

La dotation 2022 n'est que de 39 669.27 € HT, soit un déficit de 26 311.49 €

Afin de réaliser l'ensemble des travaux de voirie, M. le maire propose de transférer la totalité du montant de l'ACTIV'3, soit la somme de 35 400 € à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *approuve à l'unanimité* cette décision.

Le report de la dotation de l'année 2022 sur 2023 soit un excédent de 9 088.51 € servira aux futurs travaux à réaliser : route de Pouzac, chemin des Pragnes, chemin des Cartes, route de Gizay.

Pour information et en attente de travaux plus importants, les trous seront rebouchés chemin des Cartes et route de Pouzac.

Divers aménagements légers seront discutés en commission voirie et envisagés afin de réduire la vitesse tels que la pose de quilles, de chicanes.

SOREGIES : renouvellement de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

M. le maire informe le Conseil municipal que l'avenant n°1 de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti arrive à son terme le *31 décembre 2021*. Par ailleurs, le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la *cinquième période* du dispositif des certificats d'économie d'énergie entre en vigueur au *1^{er} janvier 2022* pour une *période de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2025*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le maire à signer la nouvelle convention.

Transfert de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (IRVE) au syndicat ENERGIES VIENNE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités,

Vu l'article L353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un *Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE)* sur son périmètre de compétence,

Vu l'article 6.4 des Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE actuellement en vigueur :

« 6.4. INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à disposition en raison d'un transfert de compétence.

Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec les EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service. »

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE engage l'élaboration d'un SDIRVE, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de compétence présente *un intérêt pour la commune*,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *approuve à l'unanimité* le transfert de compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Projet d'Aménagement du Centre Bourg – place de la Mairie – avenue des Bosquets – Demande de subvention - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022

M. le maire rappelle qu'une réunion publique et une réunion avec les commerçants va se tenir afin de présenter le projet « d'Aménagement du Centre Bourg – place de la Mairie – avenue des Bosquets »

Ce projet a déjà été modifié par l'AT86 qui a tenu compte des remarques exprimées lors de la présentation aux élus le 8 décembre 2021.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire concernant les travaux « *d'Aménagement du centre-bourg- de la place de la Mairie et de l'avenue des Bosquets* »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2022 pour la catégorie prioritaire « *Opérations qualitatives d'aménagement des entrées et centres de bourgs* »

Après en avoir délibéré ;

Adopte le projet « *d'Aménagement du centre-bourg - de la place de la Mairie et de l'avenue des Bosquets* » pour un montant de 671 594.00 € HT soit 805 912.80 € euros TTC

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME Et SUBVENTION SOLLICITEE	TAUX	MONTANT
ETAT DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux	22.34 %	150 000 €
ETAT Dotation de soutien à l'investissement local	7.44 %	50 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL : Amendes de police	3.72 %	25 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN Fonds de concours	7.44 %	50 000 €
AUTOFINANCEMENT par l'emprunt	33.51 %	225 000 €
AUTOFINANCEMENT sur fonds propres	25.55 %	171 594 €
ESTIMATION DES TRAVAUX TOTAL H.T	100 %	671 594 €

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX : 4^{ème} trimestre 2022

DUREE DES TRAVAUX : 6 mois

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2315 section investissement ;

Autorise M. le maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des organismes financeurs, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

- Une seconde demande de subvention d'un montant de 50 000 € sera adressée à la *Communauté de communes des Vallées du Clain* dans le cadre du fonds de concours
- Une troisième demande sera effectuée auprès des services de l'état dans le cadre de la Programmation de la *Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.)* année 2022 dans la catégorie d'opération relative aux grandes priorités thématiques : **Mise aux normes et sécurisation des équipements publics**
- Un dernier dossier de demande de subvention sera présenté au *Département* dans le cadre de la *répartition du produit des amendes de police* dans la catégorie d'opération relative : **à la mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics**

Annulation réservation salle polyvalente : remboursement acompte

En raison de la crise sanitaire, un administré a annulé sa réservation de salle polyvalente, en date du 15 janvier 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré valide le remboursement de l'acompte déjà encaissé par la commune, soit la somme de 235.50 €

Investissements 2022 avant le vote du budget

Conformément à l'article L1612 du CGCT, le Conseil municipal autorise M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Nature de la dépense	Destinations	Articles	Crédits affectés
3 armoires	Ecole maternelle	2184	1 102.99 €
Plaque monument historique	Eglise	21318	285 €
Micro-ondes	Cantine	2188	150 €
Table	Salle polyvalente	2184	280.80 €
	TOTAL		1 818.79 €

Elections présidentielles et législatives

Un planning des permanences est remis à l'ensemble des élus qui occuperont chacun 3 créneaux.

Des modifications entre élus pourront être effectuées en informant directement le secrétariat.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le maire lève la séance à 21h30.